Les politiques publiques et réglementations de l'agroforesterie

Éléments historiques, état des lieux & perspectives

TERRES d'AVENIR

Réseau Rural Agroforestier Français 2015 - 2018

Réseau Mixte Technologique RMT AGROFORESTERIES

Journée nationale agroforesterie - 1er février 2017
Contact : yousri.hannachi@apca.chambagri.fr

Politiques publiques et réglementations de l'agroforesterie

1 – quelques éléments historiques sur l'introduction des SAF dans le premier pilier de la PAC
2 – les systèmes agroforestiers et le statut du fermage
3 – quels moyens sont à disposition pour financer son projet agroforestier (2ème pilier) ?
4 – quelles perspectives d'évolution ?

CAP sur la PAC

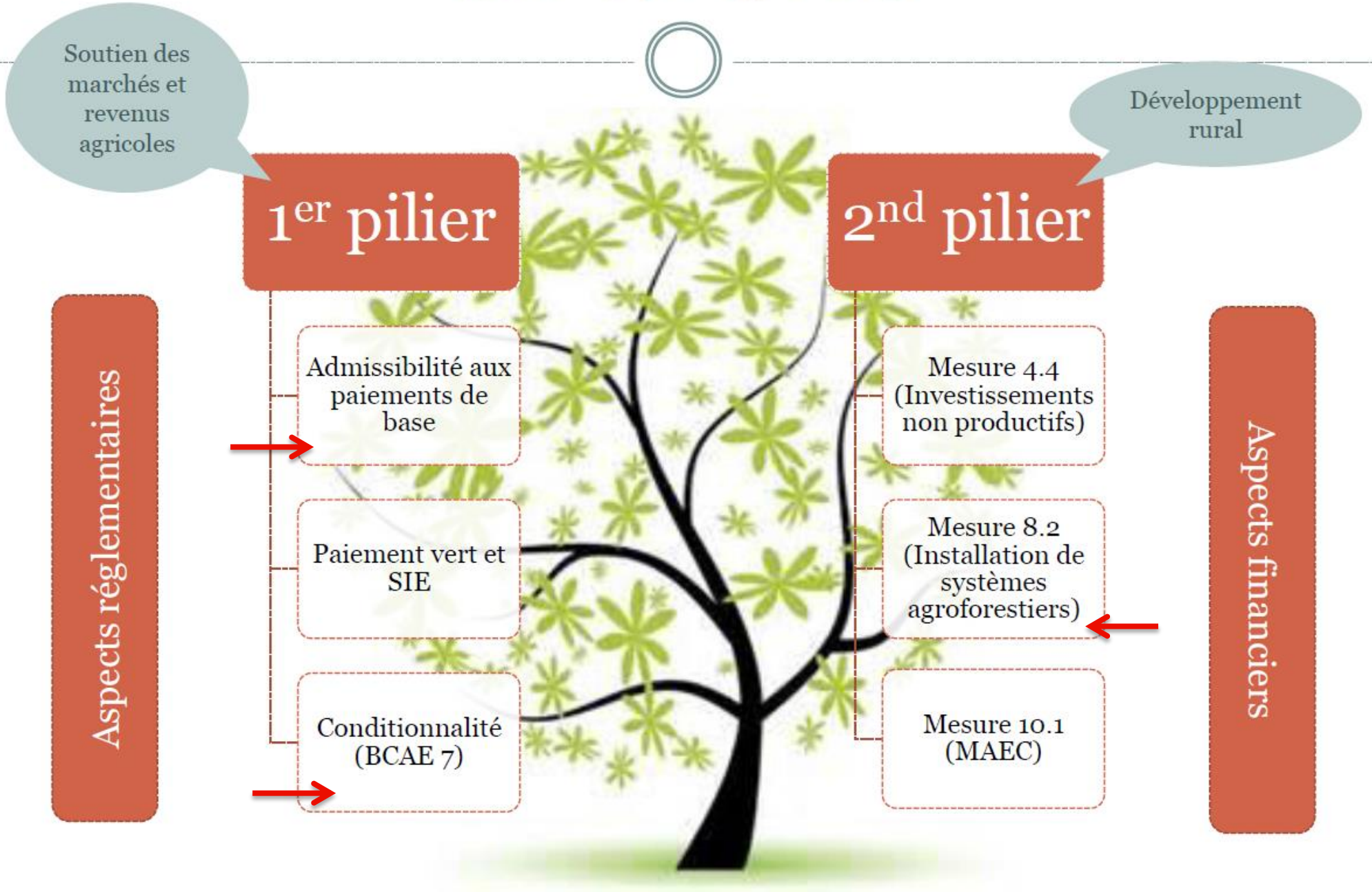

Agroforesterie intraparcellaire : un chemin de croix pour l'introduction des SAF dans la PAC (2001-2015)

Circulaire « forêt de protection » (7 mai 2001)

2001

Pas d'éligibilité pour les parcelles agroforestières sauf si « norme locale » (noyer et peuplier) dans qques dpt

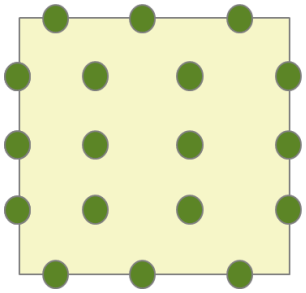

Réforme PAC

2006

Les cultures intercalaires sont éligibles (dans les cas des parcelles expérimentales)

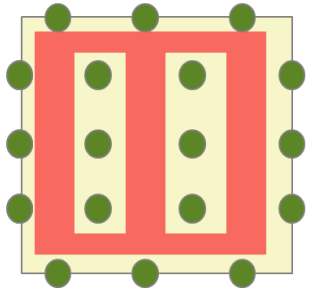

Réforme PAC

2010

Toute la surface est éligible **si <50 arbres /ha,** sinon les bandes entre les arbres

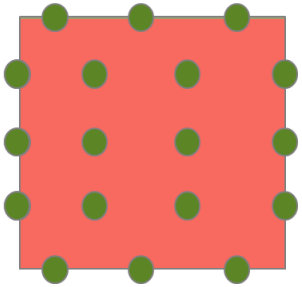

Agroforesterie intraparcellaire : un chemin de croix pour l'introduction des SAF dans la PAC (2001-2015)

Réforme PAC

2010

Toute la surface est éligible **si <50 arbres /ha,** sinon les bandes entre les arbres

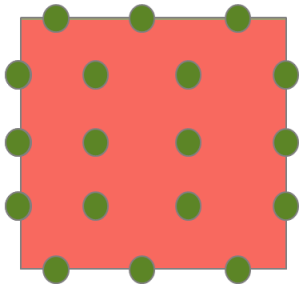

Réforme PAC 1er décembre 2015 – annonce SLF/BCAE7

2015

Toutes les surfaces sont éligibles si <200 arbres/ha

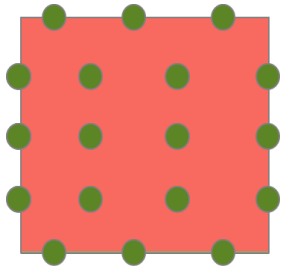

-Descente du plafond à 100 arbres forestiers/ha

- BCAE7

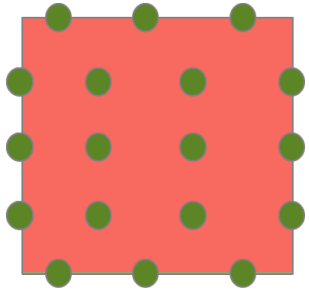

Réforme PAC

2020

????

Les questions les plus fréquentes

- Comment calculer la densité des arbres ?
- Les parcelles comprenant des arbres fruitiers sont-elles admissibles ?
- Les TCR sont-ils admissibles ?
- Quelles opérations peut-on faire sur des haies ?

Agroforesterie et statut du fermage

Etat des lieux du droit actuel

Les systèmes agroforestiers et le statut du fermage

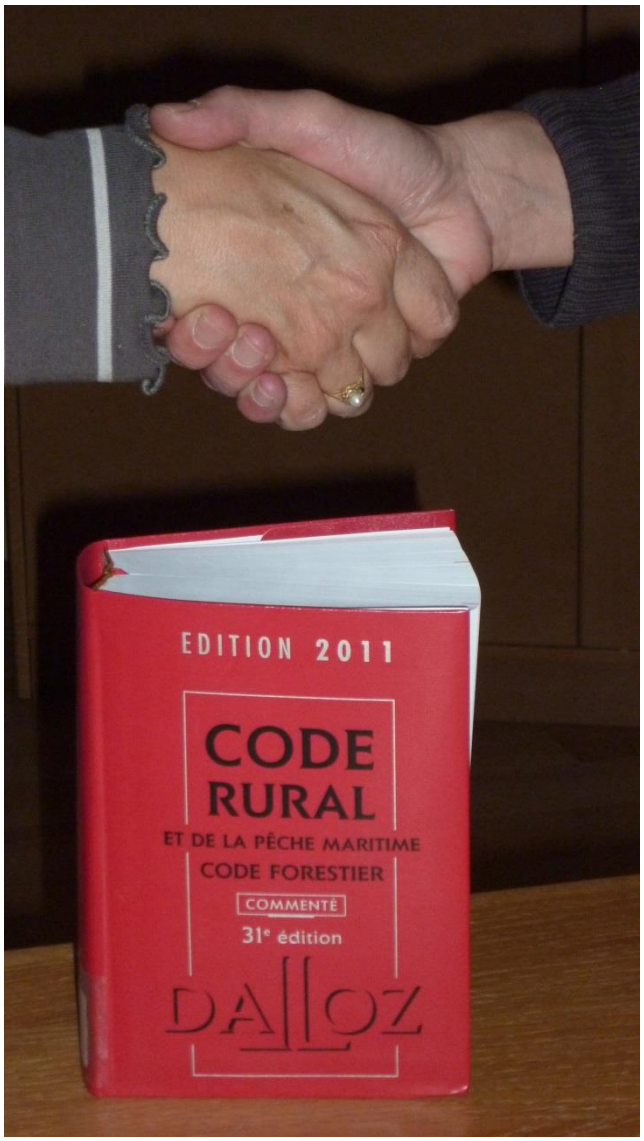

- Le statut du fermage s'applique-t-il en agroforesterie ?
- Comment fixer le loyer ?
- Quelle procédure lorsque le locataire souhaite exploiter les arbres ?
- Comment se déroule la fin de bail ?

Etude de cas 1 : un propriétaire loue des parcelles déjà plantées

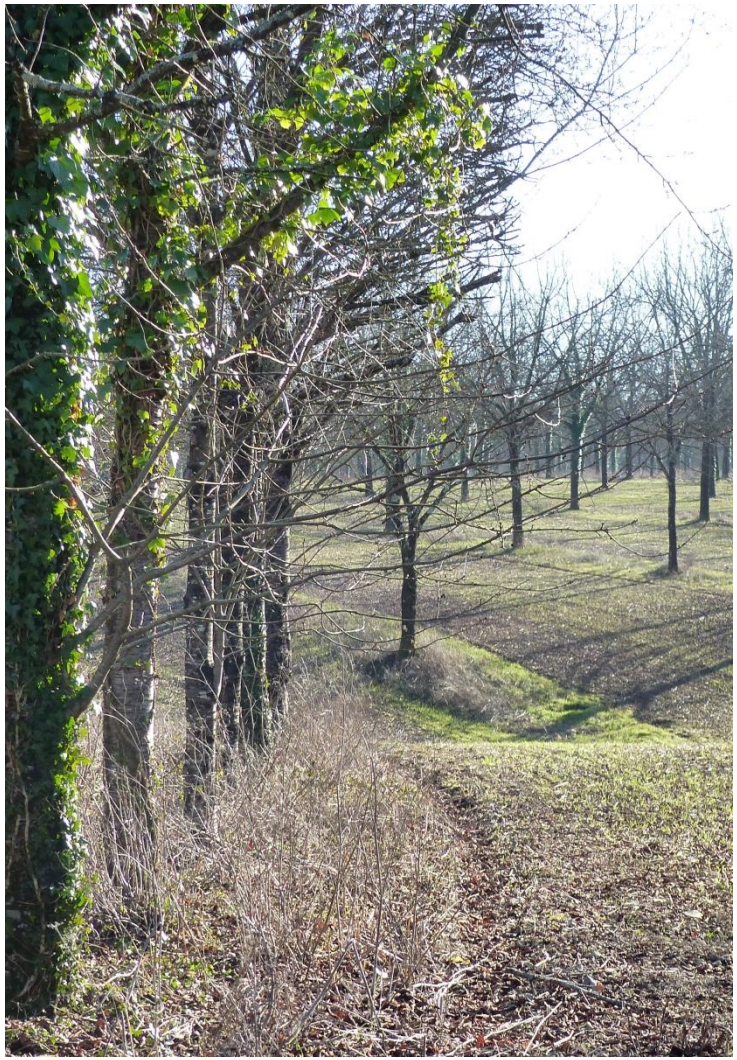

- Prix du fermage
- Obligations du bailleur (propriétaire)
- Obligation du preneur (locataire)

Etude de cas 2 : un preneur loue des parcelles en vue d'installer un SAF

- Prix du fermage
- Obligations du bailleur (propriétaire)
- Obligation du preneur (locataire)

Financer son projet agroforestier

Avec les aides du 2ème pilier de la PAC

Les Programmes de développement ruraux régionaux (PDRR)

- Plusieurs mesures sont cadrées au niveau national :
  - l'ICHN,
  - les aides à l'installation,
  - les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC),
  - l'agriculture biologique,
  - les dispositifs liés à la prédation
- Les autres mesures, en particulier les soutiens à l'investissement sont entièrement mises en œuvre par les régions ➔ hétérogénéité dans la déclinaison entre les régions, notamment dans le choix des sous-mesures qui peuvent les composer !

Répartition géographique de l'ouverture des mesures 8.x

Boisement

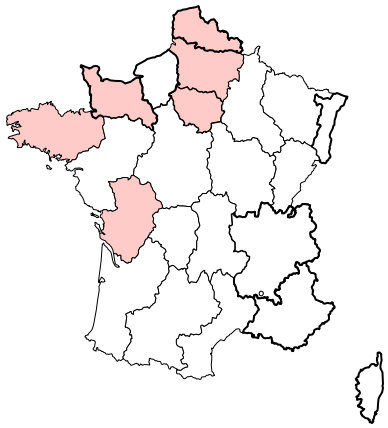

+ Guadeloupe, Mayotte

Agroforesterie

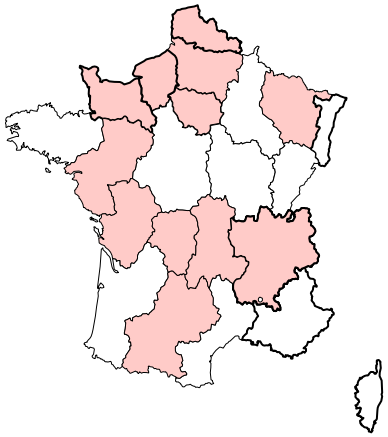

+ Guyane, Martinique, Guadeloupe, Mayotte

Prévention dommages

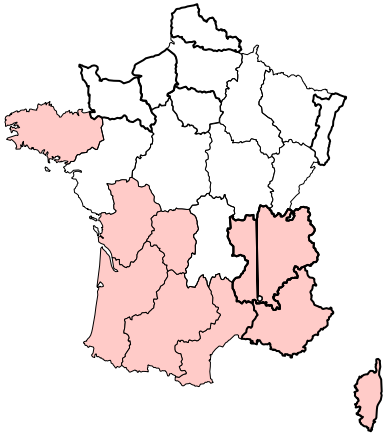

+ Réunion

Réparation dommages

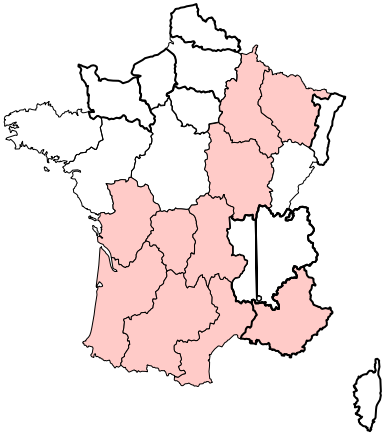

+ Réunion, Martinique

Investissements résilience

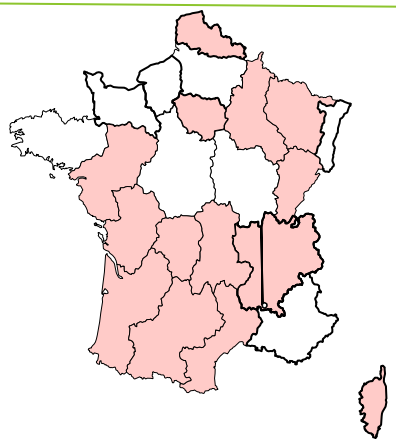

+ Guadeloupe, Martinique

Investissements techniques

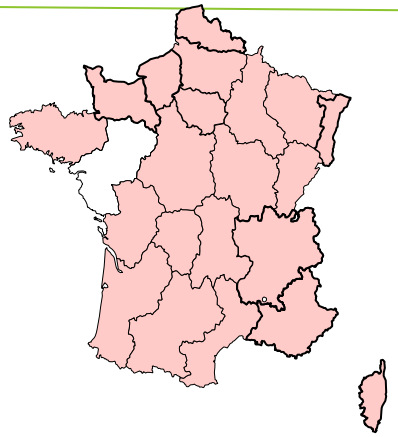

+ Guyane, Guadeloupe, Réunion, Martinique, Mayotte,

Mesure 8.2 : installation et entretien de systèmes agroforestiers

Enjeux retenus par les régions :

- continuité écologique ou la préservation de la qualité de l'eau,
- l'adhésion a une démarche territoriale,
- l'installation de nouveaux agriculteurs,
- la contribution a la préservation de la biodiversité notamment par la diversité des essences choisies,
- l'approche environnementale et paysagère du projet,
- agriculture biologique.

Mesure 8.2	Caractéristiques principales moyennes
Montant de l'aide maxi	2200 à 2600 €/ha/an
Taux d'aides	De 30 à 80 %
Bénéficiaires directs	Propriétaires, collectivités, agriculteurs
Dépense éligible	Les couts d'installation et /ou les couts d'entretien sous forme d' une prime annuelle par hectare pendant une période maximale de cinq ans.
Conditions	Terres agricoles et non agricoles. Les espèces plantées sont adaptées aux conditions environnementales et climatiques de la zone et satisfont à des exigences environnementales minimales. Pas de TCR ou d'arbres de Noël.

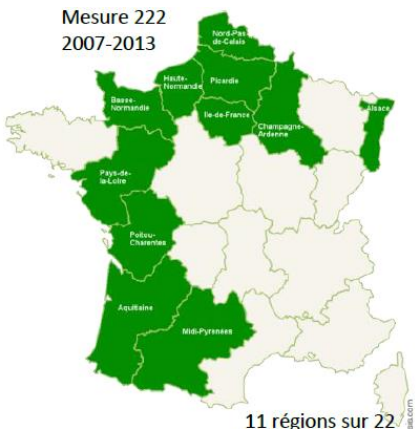

Pour en savoir + ➔

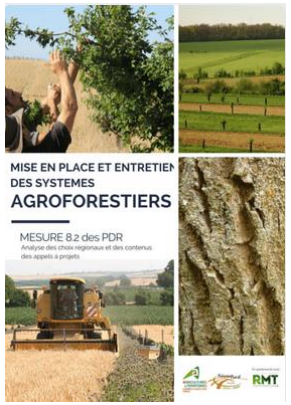

Les objectifs portés par les conseils régionaux sur 2015-2020

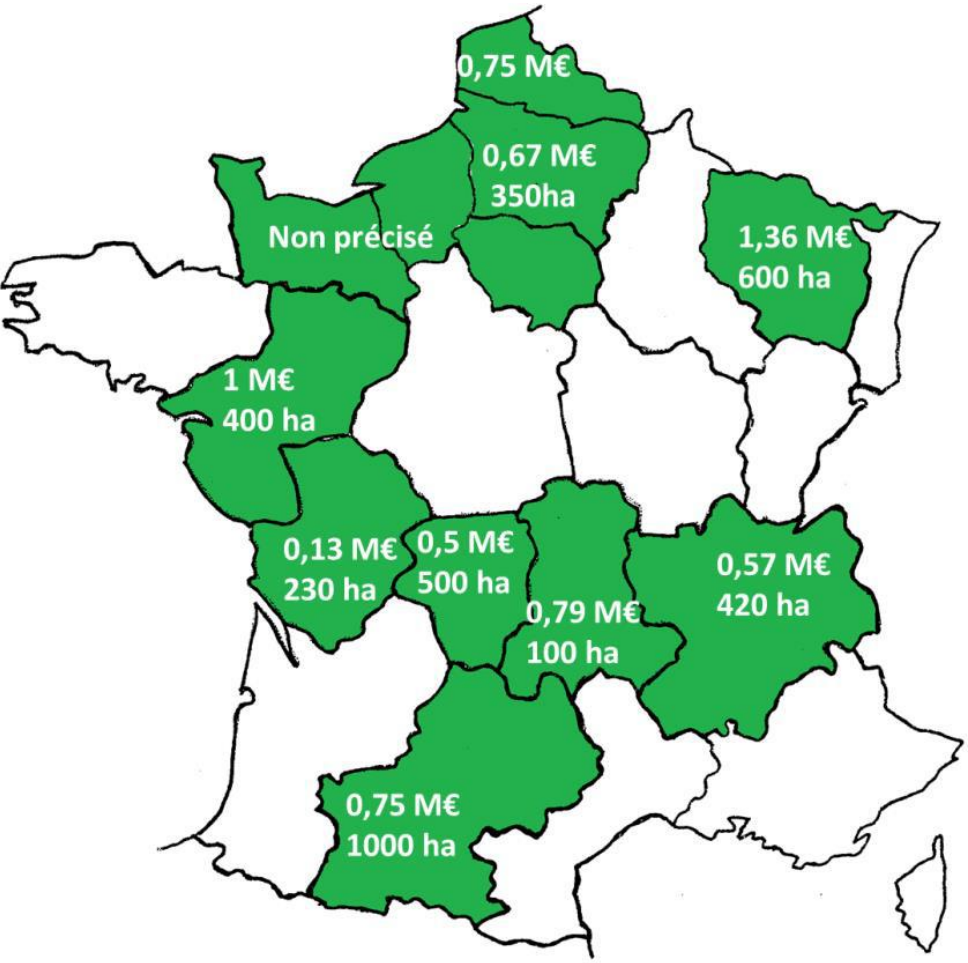

Exemple de contenu d'un cahier des charges régional (Midi-Pyrénées, échu le 15 juin 2016)

Objectif affiché de la région	*Intégration du projet dans une démarche collective (GIEE). Les projets sur des zones à fort enjeu environnemental (N2000, zones vulnérables…). Les projets avec association d'élevage ovin/bovins/équidés sont prioritaires.*
Bénéficiaire	*Personnes morales et physiques exerçant une activité agricole ayant leur siège d'exploitation sur le territoire de Midi-Pyrénées, propriétaires fonciers (privés ou publics)*
Surface Minimale du projet	*- 1 ha pour les parcelles à objectif agropastoral* *- 2 ha pour les parcelles à objectif agrosylvicole* *Potentiellement sur plusieurs ilôts (5 îlots maximum)*
Terres éligibles	*Terres non boisées ayant fait l'objet d'une exploitation agricole pendant au moins deux années consécutives au cours des cinq dernières années précédant la demande*
Essences	*Au minimum 4 essences différentes, avec 70% minimum d'essences forestières objectif (choisies dans liste des arbres éligibles établie au niveau régional)*
Densité	*de 30 à 150 arbres / ha* *Interligne = 10 à 40 mètres / Interplants = 6 à 15 mètres sur bande enherbée* *Seule la plantation d'arbres intraparcellaire est éligible.*
Conception et suivi du projet	*La conception et le suivi technique des projets devront obligatoirement être réalisés par un maître d'oeuvre ayant les qualifications reconnues (attestation de 3 ans d'expériences en plantations agroforestières ou attestation de suivi de formation agroforestière de moins d' 1 an).*
Dépenses éligibles	*Conception du projet, élimination de la végétation préexistante, préparation du sol, fourniture et mise en place de plants d'une espèce ou d'une provenance génétique adaptée, protection et paillage des plants, entretien de la plantation (3 ans) et regarnis.* *Un barème est fixé à :* *- 16,25 € / arbre planté (dont 3, 25€ pour la maîtrise d'oeuvre)* *- 36,25 €/ arbre planté avec protection contre l'élevage ovins, bovins, équidés (dont 3, 25€ pour la maîtrise d'oeuvre)* *Les projets lauréats se verront attribuer par projet une aide publique correspondant à : nombre arbres plantés X 80% du barème régional par arbre planté.*
Travaux autorisés	*L'utilisation de phytocides sur la ligne de plantation est interdite. Les plantations devront être réalisées sur un paillage d'un m² autour du plant. Un paillage 100% biodégradable devra être utilisé. Une protection individuelle contre le grand gibier, devra être utilisée autour de chaque plant (hauteur : 120 cm).*

Quelles autres mesures ?

- D’autres mesures peuvent toutefois être intéressantes :
  - Formation (mes13)
  - Mise en place de conseil (mes22)
  - Formation des conseillers (mes23)
  - Appui à des groupements de producteurs (mes32)
  - Investissement infrastructures liées au dvp agri & for (mes43)
  - Investissements non productifs (mes44)
  - Catastrophes naturelles (mes51 et 52) *Agricole & forestier ?*
  - Mise en place de Gpe et d’OP forestières (mes92)
  - Mesures Agro-environnementales et Climatiques (mes101)
  - Paiement en faveur d’engagements forestiers, env et clim (mes151)
  - Conservation et promotion de ressources Genet forestières (mes152)
  - Etc.

Après 2020, quelles évolutions attendues par les parties prenantes ?

- Elaboration de scénarios d'évolutions
  - Identification des freins et leviers concernant le Pilier 1 (agroforesterie intraparcellaire et haies), le Pilier 2, le statut du fermage, le conseil & les dynamiques locales…

Répartition des surfaces en 2016

➔ Vers quel futur « souhaitable » ?

POUR EN SAVOIR PLUS

Réseau Rural Agroforestier Français 2015 - 2018

Réseau Mixte Technologique RMT AGROFORESTERIES

L'AGROFORESTERIE

AGROFORESTERIE association française

c'est Bon pour le Climat

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRES D'AGRICULTURE

AFAC agroforesteries

cuma

CNPF

APAD

l'Europe s'engage en France avec le FEADER

cget

Ce projet est cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural. L'Europe investit dans les zones rurales.

UNION EUROPÉENNE